

CH_VB 2002-0669 2547 vom 2. April 2002

Bundesverwaltung, 2002-04-02, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2002-0669_2547

FR: CH_VB 2002-0669 2547 du 2 avril 2002

IT: CH_VB 2002-0669 2547 del 2 aprile 2002

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition partielle n° 4465/2000 à l'encontre de la marque IR 729 787 (flacon en 3D) est admise pour les produits de la classe 3. Elle est rejetée pour le surplus.

E. 3

La marque internationale n° IR-729 787 (flacon en 3D) sera refusée définitivement à la protection en Suisse pour les produits de la classe 3 après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition reste acquise à l'Institut.

E. 5

Les dépens sont compensés.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à l'opposante; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. Une copie de la décision attaquée est à joindre au mémoire de recours. 21 mars 2002 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 4465/2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 02.04.2002 Date Data Seite 2547-2547 Page Pagina Ref. No

E. 10

126 180 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.